



COMMUNE DE  
**VOUREY**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Convocation le 12 janvier 2023

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Surarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Marie-Christine Penon, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Robert Repellin  
Patriciat Jacquemier (arrivée à partir de la délibération n°3)  
Marc Bernard (arrivé à partir de la délibération n°4)  
Angélique Ducret (arrivée à partir de la délibération n°4)

Excusés Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)  
Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely)  
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Dominique Denys)  
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Marie-Christine Penon

### **Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations**

#### **1) Vente de gré à gré des trois lots détenus par la Commune au quartier de Sanissard**

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a pris la délibération n°2022/06-12 en date du 9 juin 2022, concernant le règlement de vente sous pli fermé des 3 lots détenus par la commune, quartier de Sanissard, auprès de l'étude notariale SCP ACTES ET CONSEIL JURIDIQUES, Maître Aubry-Flaus.

Aucune proposition n'a été faite à la date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 septembre 2022.

Un procès-verbal des dires a été établi à Tullins le 3 octobre 2022, en présence du Mme le Maire, à l'office notarial de Maître Aubry-Flaus, concernant la vente sous pli fermé.

De ce fait, Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre un terme à cette procédure de vente sous pli fermé et d'opter pour une vente de gré à gré des trois lots détenus par la commune au quartier de Sanissard, section AE :

- Lot 1 parcelle n°37 d'une surface de 640 m<sup>2</sup>
- Lot 2 parcelle n°38 d'une surface de 825 m<sup>2</sup>
- Lot 3 parcelle n°517 d'une surface de 645 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## **2) Autorisation donnée au maire de signer les compromis en vue des ventes des terrains « Sanissard » sections AE parcelle cadastrées n°37-38-517 « Sanissard »**

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les compromis de vente avec l'étude notariale SCP ACTES ET CONSEILS JURIDIQUES, Maître AUBRY-FLAUS, en vue des ventes des terrains « Sanissard », section AE :

- parcelle n°37 d'une surface de 640 m<sup>2</sup>
- parcelle n°38 d'une surface de 825 m<sup>2</sup>
- parcelle n° 517 d'une surface de 645 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal autorise de donner pouvoir à Mme le Maire à signer tout protocole de promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## **3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) au service périscolaire de janvier 2023 à octobre 2023**

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée, informe l'assemblée qu'il faut créer un poste à 26h00 hebdomadaires sous le dispositif d'un contrat aidé parcours emploi compétences afin de renforcer l'équipe du service périscolaire.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 45%.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26h00, la durée du contrat est de 9 mois, du 23 janvier 2023 au 22 octobre 2023, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC horaire.

Madame la conseillère déléguée Dominique Denys propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : renfort service scolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26h00
- Rémunération : SMIC horaire,

et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et un contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **4) Sollicitation du fonds de concours CAPV pour enherbement des allées du cimetière « PCAET »**

Mme le Maire, sollicite fonds de concours « PCAET » de la CAPV, pour les travaux d'enherbement des allées du cimetière.

De ce fait, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable de 4 508.00 €, soit 2 254,00 € auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune inscrit au budget communal,

de l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **5) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2023**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### Article L.1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2022 : 1 910 473.53 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernant sont les suivantes :

**CHAPITRE 21 : 143 776.89 € (575 107.56 € X 25%)**

**2111** Terrains nus

6 976,84 €

<b>2113</b>	Terrains aménagés-sauf voirie	18 458,69 €
<b>2115</b>	Terrains bâtis	3 018,04 €
<b>2116</b>	Cimetières	4 125,51 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	10 723,00 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	20 245,48 €
<b>2132</b>	Immeubles de rapport	891,00 €
<b>2151</b>	Réseaux de voirie	33 596,52 €
<b>2152</b>	Installations de voirie	31 203,73 €
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	12 056,57 €
<b>2185</b>	Cheptel	75,00 €
<b>2188</b>	Autres immo corporelles	2 406,51 €

**CHAPITRE 23 : 302 554.16 € (1 210 216.64 € x 25%)**

<b>2313</b>	Immos en cours-constructions	217 798.50 €
<b>2313</b>	Immos en cours-inst.techn.	84 755.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

### 6) Décision Modificative n°5 au budget communal 2022.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 5 du 19/01/2023 - Exercice 2022									
Dépenses					Recettes				
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires
INVT	21	2151	Réseaux de voirie	-7 050,00	Rallonge Vidéoprotection				
		2152	Installations de voirie	7 050,00					
		2188	Autres immobilisations corporelles	-2 801,00	Remorque				
		2182	Matériel de transport	2 801,00					
		2184	Mobilier	14 654,00					
		21312	Bâtiments scolaires	-779,00	Mobilier école et étanchéité toiture école maternelle				
		2313	Constructions	-13 875,00					
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	
FONCT	002	002	Excédent antérieur reporté fonct	7 404,76	Dissolution du SIB SIVOM de BIEVRE				
	011	615221	Entretien bât,publics	-2 404,76					
		6227	Frais d'actes et de contentieux	-5 000,00					
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

## 7) Désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune.

Mme le Maire informe le conseil, qu'il y a nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir le 1er novembre 2022.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Mme le Maire, propose M. Franck Pavan, ancien sapeur-pompier volontaire et retraité des services de secours du CEA conseiller municipal comme correspondant incendie et de secours de la commune pour les missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter :

Contre 0  
Abstention 1  
Pour 17

### Divers

- Présentation vidéo de l'opération immobilière « le domaine du Bayard » n'a pas pu se réaliser du fait que la société SOPIC ne l'a pas envoyée à M. Serge Cozzi malgré les nombreuses relances de sa part, une présentation a été faite à certains membres du conseil municipal.  
D'autre part, M. Serge Cozzi informe l'assemblée qu'une plaquette de commercialisation de l'opération immobilière, vient d'être lancée par la société SOPIC, une présentation publique du projet se fera en Mairie le samedi matin 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h33.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 16 mars 2023 à 18h30.